

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 19 décembre 2017 à 19 heures  
Foyer de l'Unité - GRUSSENHEIM**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 17 novembre 2017
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

**Nombre de membres titulaires en exercice : 51**

**Sont présents : 34 membres (+ 1 pouvoir d'absent excusé)**

**a) 30 membres titulaires**

Claude ABEL - Luc ADONETH - Denise ADOLF - Francis ADRIAN - Patrick BARBIER - Marcel BAUER - Paul DROUILLON - Robert ENGEL - André FRANTZ - Benoit HEINRICH - Jean-Pierre HESTIN - Sylvie HIRTZ - Philippe JAEGI - Serge JANUS - Denise KEMPF - Martin KLIPFEL - Bruno KUHN - Jean-Blaise LOOS - Jacques MEYER - Denis PETIT - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER - Jean-Pierre PIELA - Roland RENGERT - Jean-Marc RIEBEL - Marie-Christine SALBER - Philippe SCHEIBLING - Bernard SCHMITT - Willy SCHWANDER - Olivier SOHLER - Yvette WALSPURGER -

**b) 4 délégués suppléants avec droit de vote**

Agnès SEEWALD - Nicole ZENNER - Catherine GREIGERT - Marie-Louise HUMBERT

**Sont absents excusés (13) : (1 a donné pouvoir à un membre présent)**

Georges BLANKAERT - Patrick DELSART - Anne DESCHAMPS - Suzanne GOETTEMANN - Vincent GRISS - Jean-Claude HILBERT - Alain MEYER - Claude RISCH - Francis WEYH (*pouvoir donné à Marcel BAUER*) - Christophe KNOBLOCH - Sébastien SCHWOERER - Jean-Louis SIEGRIST - Jean-Claude SPIELMANN -

**Sont absents (8) :**

Charles ANDREA - Gérard BERNARD - Michèle CLAVER - Denis DIGEL - Pascal FEIL - Alex JEHL - Claude SCHMITT - Rémy STOECKLE

**Assistent également à la séance :**

Le délégué suppléant (sans droit de vote) : Raymond WIRTH

Un représentant de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN (sans droit de vote) : Claude SCHOETTEL

Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Mathilde METZ et Jean-Philippe STREBLER.

Séance du mardi 19 décembre 2017 à 19 heures  
Foyer de l'Unité - GRUSSENHEIM

Monsieur Marcel BAUER, président du PETR, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence.

Monsieur Martin KLIPFEL, maire de GRUSSENHEIM, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et leur présente la commune de GRUSSENHEIM.

Constatant que le quorum étant atteint, le Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte huit points qui ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2017
3. Animation d'une démarche « climat air énergie » et élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)
4. Orientations budgétaires pour l'exercice 2018
5. Adhésion volontaire au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin
6. Adhésion à la plateforme « Alsace marchés publics »
7. Adhésion à l'association nationale des pôles territoriaux et des pays (ANPP)
8. Adhésion à l'association « Initiatives Alsace centrale »

Le Président  
du PETR



Marcel BAUER

Le Secrétaire  
de séance



Serge JANUS

Séance du mardi 19 décembre 2017 à 19 heures  
Foyer de l'Unité - GRUSSENHEIM

**Délibération n° 2017-III-03 : ANIMATION D'UNE DÉMARCHE « CLIMAT AIR ÉNERGIE »  
ET ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE  
TERRITORIAL (PCAET)**

---

### La démarche « climat air énergie »

La démarche « *climat air énergie* » (initiée à partir de 2011 sous l'égide de l'ADAC et poursuivie par le PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE) a notamment permis la rédaction d'un livre blanc, la mise en place d'un « *espace info énergie* » et d'une plateforme de rénovation des maisons individuelles, la labellisation « *territoire à énergie positive pour la croissance verte* » (TEPCV), la constitution d'une cellule de veille et d'un centre de ressources sur les questions liées à la transition énergétique.

Le PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE pourrait poursuivre cette démarche volontaire, pour améliorer et amplifier les actions pour les trois prochaines années, dans une démarche « climat air énergie » visant à structurer davantage le territoire, en y apportant une vision globale et partagée de la politique et des actions climat-air-énergie. Il s'agirait notamment :

- de développer et renforcer les outils existants et les actions en cours, en particulier :
  - l'« *espace info énergie* » : selon la délibération du comité syndical du PETR en date du 13 juin 2017, cette mission d'information du public a été transférée de la communauté de communes de Sélestat au PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE et le recrutement d'un conseiller devrait intervenir en début d'année 2018
  - la plateforme de rénovation pour l'amélioration des performances énergétiques des maisons individuelles (OKTAVE) ;
  - la mise en œuvre du plan global de déplacement adopté par le comité syndical en décembre 2016 : le PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE bénéficiera d'une aide de l'ADEME et de la région GRAND EST pour le financement d'un poste d'« *ambassadeur de la mobilité* » qui sera recruté au début de l'année 2018 et qui permettra notamment de mettre en œuvre le programme d'actions du plan global de déplacements,
  - la mobilisation des outils financiers pour inciter à la mise en œuvre d'actions, dans le prolongement des dispositifs « *territoire à énergie positive pour la croissance verte* » (TEPCV) et « *certificats d'économies d'énergie* » (CEE),
  - la diffusion des informations portées à la connaissance du PETR par le préfet sur les enjeux climat-air-énergie du territoire,
  - la veille stratégique et le rôle d'« *observatoire* » sur les questions climat-air-énergie, avec l'organisation de séances d'information et de formation pour les acteurs de territoire ;
- d'investir de nouveaux champs d'actions comme l'alimentation (le PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE a présenté sa candidature au titre du programme national pour l'alimentation pour le soutien à l'élaboration d'un « *projet alimentaire territorial* ») ou l'économie circulaire ;
- de renforcer les aspects stratégiques et opérationnels par l'élaboration et l'adoption d'un « *plan climat air énergie territorial* » (PCEAT) à l'échelle des quatre communautés membres du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE.

### Le « plan climat air énergie territorial » (PCAET)

Le « *plan climat air énergie territorial* » (PCAET) est un projet de développement durable du ter-

Séance du mardi 19 décembre 2017 à 19 heures - Foyer de l'Unité - GRUSSENHEIM

**Délibération n° 2017-III-03 : ANIMATION D'UNE DÉMARCHE « CLIMAT AIR ÉNERGIE » ET  
ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL  
(PCAET) (suite)**

---

ritoire dont la finalité est la sobriété énergétique, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

La démarche d'élaboration d'un plan climat air énergie territorial peut se décomposer en plusieurs phases :

- la préparation du dossier et la mobilisation interne,
- la rédaction de l'état des lieux et l'établissement du diagnostic territorial,
- l'élaboration de la stratégie territoriale et la définition des objectifs et indicateurs,
- l'élaboration du programme d'actions,
- la définition du dispositif de suivi et d'évaluation,
- la consultation du préfet de région et du président du conseil régional,
- l'ajustement du projet et l'adoption du PCAET, qui est alors mis à la disposition du public.

Le projet de PCAET doit faire l'objet, dans le cadre de son élaboration, d'une « *évaluation environnementale* » (art. R. 122-17, 10°, c.env.) et son élaboration doit faire l'objet d'une concertation avec la population et les acteurs du territoire.

Le programme d'actions du PCAET est alors mis en œuvre, suivi et évalué, en vue d'une mise à jour qui doit être opérée tous les six ans.

La loi n° 2015-993 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'adoption avant le 31 décembre 2018 d'un plan climat air énergie territorial par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. L'établissement public en charge d'un schéma de cohérence territoriale peut être chargé par l'ensemble de ses établissements publics membres de l'élaboration d'un PCAET unique à l'échelle du territoire couvert par le SCOT (art. L. 229-26 c.env.).

En tant qu'établissement public en charge du SCOT de SÉLESTAT et sa région, le PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE remplit les conditions permettant d'élaborer, à l'échelle de son périmètre, un PCAET unique pour ses quatre communautés membres, tant pour les deux communautés (RIED DE MARCKOLSHEIM et SÉLESTAT) à qui la loi impose l'adoption d'un PCAET d'ici la fin 2018, que pour les deux communautés (VAL D'ARGENT et VALLÉE DE VILLÉ) qui ne sont pas légalement tenues d'adopter un PCAET (mais qui ont la possibilité de le faire).

Le 12 septembre 2017, le bureau du PETR a estimé que, dans un souci de cohérence et d'articulation avec le SCOT (que le PCAET doit « *prendre en compte* ») et d'intégration de la stratégie climat-air-énergie dans les enjeux de mobilité et d'activités notamment, l'élaboration d'un PCAET unique à l'échelle du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE constituait l'option la plus pertinente, permettant d'ancrer les actions déjà menées et à engager par les collectivités pour la transition énergétique dans une stratégie globale.

Sur proposition du bureau, les quatre communautés membres du PETR ont adopté une délibération tendant à ce que le PETR adopte un PCAET unique, couvrant la totalité de son périmètre :

- le 28 septembre 2017 (VAL D'ARGENT)
- le 20 octobre 2017 (VALLÉE DE VILLÉ)
- le 6 novembre 2017 (SÉLESTAT)
- le 20 novembre 2017 (RIED DE MARCKOLSHEIM).

Séance du mardi 19 décembre 2017 à 19 heures - Foyer de l'Unité - GRUSSENHEIM

**Délibération n° 2017-III-03 : ANIMATION D'UNE DÉMARCHE « CLIMAT AIR ÉNERGIE » ET  
ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL  
(PCAET) (suite)**

---

Selon les dispositions de l'article R. 229-53 du code de l'environnement, la collectivité qui engage l'élaboration d'un PCAET doit en définir les modalités d'élaboration et de concertation.

L'élaboration du PCAET SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE s'inscrira dans le cadre juridique défini par le code de l'environnement et comportera notamment l'établissement du diagnostic territorial, l'élaboration de la stratégie territoriale et la définition des objectifs et indicateurs, l'élaboration du programme d'actions, et la définition du dispositif de suivi et d'évaluation. La constitution du dossier s'appuiera sur les éléments que le préfet de région et le président du conseil régional estimeront utiles de transmettre au PETR et sur l'association des collectivités du territoire (communautés et communes) et des divers partenaires institutionnels (État, région, département, ADEME, organismes consulaires...) ; chaque communauté sera invitée à désigner un élu et un technicien qui participeront au pilotage de la démarche d'élaboration. Après consultation du préfet de région, du président du conseil régional et de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, ainsi que des communautés membres, le projet de PCAET sera adopté par le PETR puis tenu à la disposition du public.

L'élaboration du PCAET fera également l'objet d'une concertation qui s'appuiera notamment sur le conseil de développement territorial du PETR, qui sera invité à partager et à réagir à propos du diagnostic territorial, puis à contribuer à la définition de la stratégie et du programme d'actions. Le conseil de développement territorial sera également invité à exprimer un avis sur le projet de PCAET avant son adoption. Par ailleurs, les communautés membres assureront une information du public concernant l'engagement de la démarche d'élaboration du PCAET et son évolution ; dans chaque communauté de communes, une réunion publique permettra de présenter et de débattre des éléments du diagnostic et des propositions de stratégie et d'actions. Une réunion sera également organisée avec les associations intervenant dans les domaines climat-air-énergie, pour recueillir leurs suggestions de stratégies et d'actions au regard du diagnostic territorial. Enfin, des observations ou suggestions concernant l'élaboration du PCAET et son contenu pourront être adressées tout au long de la procédure d'élaboration au président du PETR par courrier (1 rue Louis Lang, BP 20195, 67604 SÉLESTAT CEDEX) ou courriel ([climat-air-energie@petr-selestat.fr](mailto:climat-air-energie@petr-selestat.fr)).

<b>DÉCISION</b>
-----------------

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Sur la proposition du bureau,

Vu l'appel à projets « *démarches opérationnelles « climat air énergie » territoriales de projets* » lancé par la région GRAND EST et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-26 et R. 229-51 à 55,

Séance du mardi 19 décembre 2017 à 19 heures - Foyer de l'Unité - GRUSSENHEIM

**Délibération n° 2017-III-03 : ANIMATION D'UNE DÉMARCHE « CLIMAT AIR ÉNERGIE » ET  
ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL  
(PCAET) (suite)**

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes :

- du VAL D'ARGENT, en date du 28 septembre 2017,
- de la VALLÉE DE VILLÉ, en date du 20 octobre 2017,
- de SÉLESTAT, en date du 6 novembre 2017,
- du RIED DE MARCKOLSHEIM, en date du 20 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

**1/ au titre de la démarche « climat air énergie »**

- de poursuivre la coordination et l'animation d'une stratégie territoriale « *climat-air-énergie* » en lien étroit avec les communautés de communes membres et partenaire ;
- de confirmer à ce titre la candidature présentée par le PETR au titre de l'appel à projets « *démarches opérationnelles « climat air énergie » territoriales de projets* » ;
- d'autoriser le président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette démarche et à l'appel à projet, y compris les conventions relatives aux financements extérieurs ;

**2/ au titre de l'élaboration d'un « plan climat air énergie territorial »**


- d'engager l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial à l'échelle du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE pour le compte de ses quatre communautés de communes membres qui ont décidé de confier cette élaboration au PETR ;
- de mettre en œuvre les modalités d'élaboration et de concertation telles que présentées dans la note ci-avant.

Affiché au siège du syndicat mixte le **17 janvier 2017**  
Envoyé au Sous-Préfet de Sélestat-Erstein le **17 janvier 2017**  
Enregistré en sous-préfecture de Sélestat-Erstein le **17 janvier 2017**

Pour ampliation,

pour extrait conforme,

Le Président

  
Marcel BAUER